



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 17 août 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Vu les travaux de renouvellement de la chaussée au CR150 « rue Jos Kayser », CR150 « rue d'Elvange » et CR152 « rue de Mondorf » à Burmerange, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **A R R Ê T E à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A partir du lundi, 29 août 2022 au jusqu'au mardi, 30 août 2022 inclus, l'accès au CR152 « rue de Mondorf » et CR150 « rue d'Elvange » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens entre l'immeuble N°4 au CR152 « rue de Mondorf » jusqu'à la sortie de la localité au CR150 « rue d'Elvange ».

Cette prescription est indiquée par les signaux A,15, C,2a 'route barrée', E,24aa.

#### **Article 2**

A partir du lundi, 29 août 2022 au jusqu'au mardi, 30 août 2022 inclus, l'accès au CR150 « rue Jos Kayser » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à partir de l'immeuble N°1 au CR150 « rue Jos Kayser » jusqu'à l'intersection du CR150 « rue Jos Kayser » avec le CR152 « rue de Mondorf ».

Cette prescription est indiquée par les signaux A,15, C,2a 'route barrée', E,24aa.

**Article 3**

Route sans issue, dans le sens du chantier

- à l'intersection du CR150 « rue Jos Kayser » avec la « rue Flammang » à Burmerange,
  - à l'intersection du CR150 « rue Jos Kayser » avec la « rue Jules Bravy » à Burmerange,
  - à l'intersection du CR152 « rue de Mondorf » avec la « rue Auguste Liesch » à Burmerange,
  - à l'intersection du CR150 « rue de Burmerange » avec le CR150 « rue d'Emerange » à Elvange,
  - à l'intersection du CR150 « rue de Burmerange » avec la « rue Guillaume Bertrand » à Elvange,
- signaux : C,2a 'route barrée' et panneau additionnel ' à x mètres, E,14.

Une déviation est mise en place via la « rue Auguste Liesch » et « rue Jules Bravy » à Burmerange respectivement via le CR150 « rue d'Elvange » à Elvange.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 5**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 18 août 2022.

Remerschen, le 17 août 2022.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber